

**- Honoraires de base : 141.67 H.T. soit 170 € TTC par lot**

**- Prestations particulières :**

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 heures à 20 heures	droit proportionnel par lot de : 25.00€ht par copropriétaire soit 30€tc+ droit fixe de 500.00€ht / soit 600€tc s
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation au Coût horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical ( <i>ayer les mentions inutiles</i> ), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation au Coût horaire
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 ( <i>si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic</i> )	Vacation au Coût horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au Coût horaire
Les déplacements sur les lieux	Vacation au Coût horaire
La prise de mesures conservatoires	Vacation au Coût horaire
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation au Coût horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation au Coût horaire
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	25.84 €ht soit 31.00€tc
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	153.34€ht soit 184.00€tc
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	250.00€ht soit 300.00€tc
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation au Coût horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	250.00€ht soit 300.00€tc
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au Coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	200.00€ht soit 240.00€tc
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	200.00€ht soit 240.00€tc
L'immatriculation initiale du syndicat	250.00€ TTC

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	<del>25.84€</del> ht soit <del>31.00€</del> etc
	Relance après mise en demeure ;	<del>9.17€</del> ht soit <del>11.00€</del> etc
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	<del>41.67€</del> ht soit <del>50 €</del> etc
	Frais de constitution d'hypothèque ;	<del>98.34€</del> ht soit <del>118.00€</del> etc
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	<del>98.34€</del> ht soit <del>118.00€</del> etc
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	<del>98.34€</del> ht soit <del>118.00€</del> etc
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	<del>100.00€</del> ht soit <del>120.00€</del> etc
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	<del>153.34€</del> ht soit <del>184.00€</del> etc
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	<del>335.00€</del> ht soit <del>402.00€</del> etc
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	<del>165.83€</del> ht soit <del>199.00€</del> etc
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	<del>33.34€</del> ht soit <del>40.00€</del> etc
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	<del>33.34€</del> ht soit <del>40.00€</del> etc
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	<del>33.34€</del> ht soit <del>40.00€</del> etc
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	<del>50.84€</del> ht soit <del>61.00€</del> etc
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	<del>16.67€</del> ht soit <del>20.00€</del> etc